



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Travaux de grutage  
Avenue du Stade  
Le 9 Mai 2019

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande de l'Entreprise **MODULEM**, 1606 rte de Toulouse 31340 La Magdeleine /Tarn, en date du 6 Mai 2019 ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, avenue du Stade sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de grutage ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les parkings situés devant l'entrée du Stade Municipal de Matabiau, pendant les travaux de grutage d'une structure modulaire, **le 9 Mai 2019, de 7h30 à 18h00.**

#### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise **MODULEM**.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 6 Mai 2019

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

